

BRISSE-LAMES DE MIMINIGASH, I. P.-E.

M. PERRY : Est-ce l'intention du ministre des travaux publics de réparer les dommages faits au brisse-lames de Miminigash, dans l'île du Prince-Edouard, tel que promis lors de la dernière session par le ministre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme l'honorable député met dans son interpellation, les mots " tel que promis lors de la dernière session par le ministre, " je lui dirai qu'en parcourant les *Débats*, je vois que le 22 avril, l'honorable député a fait l'interpellation suivante :

Le ministère des travaux publics connaît-il le montant des dommages causés l'automne dernier, au brisse-lames de Miminigash, île du Prince-Edouard ? Si oui, est-ce l'intention du ministère de réparer immédiatement ce brisse-lames ?

Voici ma réponse :

On a attiré l'attention du ministère sur le dommage causé à ce brisse-lames, et mon ministère étudie à l'heure qu'il est la question.

M. LAURIER : Que ferez-vous cette année ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La chose n'est pas demandée.

COMMERCE D'OLÉOMARGARINE.

M. BAIN : Est-ce la Confédération du Canada que l'on désigne sous le nom d'Amérique britannique du Nord, dont il est fait mention dans les rapports officiels du commerce des Etats-Unis, pour les onze mois expirés le 30 novembre dernier, qui donnent parmi les exportations à l' "Amérique Britannique du Nord", "Oléomargarine, 534,146 lbs" ? Dans ce cas, le ministre des douanes a-t-il quelque raison de croire que l'oléomargarine entre en Canada pour la consommation sous un nom frauduleux ou supposé ? Les officiers du département ont-ils fait récemment des investigations pour s'assurer si ce produit est importé en Canada en contravention du statut prohibant son importation ?

M. BOWELL : Il y a lieu de croire que la partie de l' "Amérique britannique du Nord" où est exportée l'oléomargarine en question, est la colonie de Terre-Neuve.

Il n'y a aucune preuve que cette importation ait été faite au Canada et que cet article ait été entré dans la Confédération pour la consommation. Les officiers des douanes ont reçu instruction d'exercer partout une surveillance constante, pour empêcher une semblable violation de la loi. Quelques livres de cet article ont été envoyées de Chicago, comme échantillon, à un habitant de Saint-Thomas, Ontario. Le percepteur des douanes a saisi cet envoi, que le ministère a confisqué. Une certaine quantité d'oléomargarine expédiée des Etats-Unis à une personne de Halifax, a été entrée pour la consommation ; les officiers des douanes l'ont saisie, mais sur preuve que l'entrée avait été faite par erreur, il a été permis d'exporter l'article à Terre-Neuve. Des entrées analogues ont été faites à Cornwall, Ontario, dans le mois de décembre dernier. Ces articles sont saisis et ceux qui les ont importés prétendent qu'ils les ont achetés pour du beurre, et ils veulent les exporter en Angleterre. Il y a lieu de croire qu'une grande quantité d'oléomargarine traverse le Canada en transit et que, pour cet article, comme pour d'autres exportés des Etats-Unis et qui traversent notre pays, on fait dans les registres

d'exportation des Etats-Unis, des entrées comme s'ils étaient exportés dans l'Amérique britannique du Nord, vu que c'est le premier pays étranger qu'ils atteignent ; il peut arriver que l'entrée faite dans les rapports du commerce, et dont parle l'honorable député de Wentworth-nord (M. Bain) ait été faite de cette manière.

LE STEAMER " OTTER. "

M. AMYOT : 1° Y a-t-il un contrat existant entre le gouvernement et MM. Holiday et Fraser pour le transport des malles, par le vapeur *Otter*, sur la rive nord inférieure du Saint-Laurent ? 2° Quel est le montant que le gouvernement s'est engagé à leur payer pour ce transport ? 3° A combien de voyages sont-ils tenus par le dit contrat ?

M. HAGGART : Il existe un contrat pour le service entre la Pointe Eskimo et Rimouski. Il a été donné à Alexandre Fraser et Cie. Ils reçoivent \$200 par voyage, et font un voyage par quinzaine, durant la saison de navigation.

DROITS SUR LA VIANDE.

L'ordre suivant de la chambre étant lu :

Qu'en conséquence de l'importation considérable, chaque année en Canada, de viande fraîche de boucherie, de lard (*meat*) ou de salaisons (*bacon*), il est opportun, dans l'intérêt des fermiers de ce pays, d'élever les droits sur ces articles.—(M. Marshall.)

M. FOSTER : Je demanderais à mon honorable ami de retirer cette motion pour le moment. Elle a trait à des questions de tarif que le gouvernement étudie, et la chose ne saurait être discutée aussi bien aujourd'hui que plus tard.

M. MARSHALL : Dans ce cas je retirerai ma résolution.

Motion retirée.

ADRESSE À SA MAJESTÉ.

M. MULOCK : Lundi dernier, lorsque j'ai proposé la motion que je soumettais aujourd'hui à la chambre, l'honorable premier a demandé qu'elle fût suspendue, afin de lui fournir l'occasion de converser avec moi à ce sujet. La motion a alors été suspendue, et j'ai eu l'avantage de converser avec le premier ministre. L'objet de cette conversation était tout simplement que je fisse certains changements à la résolution, sans en diminuer aucunement l'effet. Je mentionne cela en particulier, car j'ai appris que de faux rapports ont été faits au dehors, relativement au motif du premier ministre dans cette démarche. Le thème de notre conversation se réduit à ceci : l'honorable premier approuvait fortement l'esprit de ma motion, mais il croyait possible d'en modifier la rédaction. J'ai parfaitement approuvé ses vues, et il en est résulté que ma motion a été légèrement modifiée, réimprimée et distribuée aux honorables députés. Je dois avouer que j'ai oublié de consulter alors un élément important de cette chambre, et la rédaction de la motion corrigée est allée à l'imprimeur sans avoir été soumise aux représentants des divers partis de cette chambre. Après que ma résolution fût imprimée, le chef du troisième parti m'a suggéré de nouveaux changements que j'ai jugés raisonnables. J'en ai fait part au premier ministre qui les approuva également, et je crois, par conséquent, que tous trouveront la chose raisonnable. Je lirai donc ma résolution et, avec la permission de la chambre,